



REGLEMENT

TRANSVESUBIENNE®

ULTRA-TRANS

TRANS ENDURO

TRANS 50

(Enregistrement national : 16 4 240 539)

Comité d'Organisation TRANSVESUBIENNE – UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 – Email : info@uccsportevent.com

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
1 DEFINITION.....	3
2 INSCRIPTIONS	4
3 CATEGORIES ET CLASSEMENTS	5
3.1 ULTRA TRANS.....	5
3.2 TRANS ENDURO	6
3.3 TRANS 50	7
4 ATTRIBUTION DES DOSSARDS	7
5 ESSAIS LIBRES	7
6 ACCUEIL, CONTROLE ADMINISTRATIF	8
7 MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES	8
8 OBLIGATIONS SPORTIVES	9
9 PARCOURS.....	10
10 PARC FERME DEFINITION	10
11 PREMIERE ETAPE ULTRA TRANS et TRANS ENDURO - samedi 14 mai.....	10
12 DEUXIEME ETAPE ULTRA TRANS - TRANS 50 : dimanche 15 mai	13
13 RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES	15
14 RECLAMATIONS.....	16
15 PENALITES.....	17
16 DROIT D'IMAGE	18

PREAMBULE

George EDWARDS a créé la TRANSVESUBIENNE® en 1988 et l'exploitation de ce support règlementaire a été inspiré et rédigé au fil des éditions qui se sont succédées depuis cette date.

Ces règles garantissent l'équité sportive, la cohésion du déroulement et participent à la sécurité passive des acteurs des compétitions. Ces opérations ont fait l'objet d'une concession entre **George EDWARDS** et la **S.A.R.L. UCC** pour l'exploitation du nom et de ce concept.

1 DEFINITION

A partir d'un départ en ligne, les parcours de cette compétition sont retenus prioritairement pour assurer une diversité d'obstacles et de franchissements privilégiant tout le registre des qualités propres à la discipline : force et endurance conjuguant adresse et capacité d'improvisation tout en exploitant la technologie propre aux vélos de montagne, dans un contexte de découverte et de cheminement en pleine nature.

L'édition 2016 se déroule sur deux jours, les 14 et 15 mai 2016.

ULTRA TRANS

L'ULTRA TRANS est l'épreuve de référence Transvésubienne®, et se court sur deux jours: un format enduro-rallye le samedi de Nice à Roquebillière, avec deux secteurs chronométrés représentatifs de l'esprit Transvésubienne®, et un format classique avec départ en ligne de la Colmiane à Nice le dimanche.

TRANS ENDURO

Le format TRANS ENDURO est dédié aux personnes souhaitant participer à la journée du samedi uniquement. Un classement propre leur est attribué. Départ de Nice arrivée à Roquebillière

TRANS 50

Le format TRANS 50 propose aux participants souhaitant participer à la journée du dimanche uniquement un parcours allégé par rapport à celui de la deuxième étape ULTRA TRANS. Un classement propre leur est attribué. Départ de la Colmiane, arrivée à Nice.

Pour être fidèle à l'éthique de cette compétition, un message visant à interdire de franchir les rebords des sentiers empruntés est transmis aux participants dans le but d'introduire la notion de respect du parcours officiel et de ne pas provoquer d'érosion prématurée.

2 INSCRIPTIONS

2.1 Participation

La **Transvésubienne®** est accessible aux candidats hommes ou femmes âgés de 15 ans nés en 2001 ou avant, détenteurs d'une licence sportive FFC ou titulaires d'une carte Multisport Assur à l'année ou à la journée. Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. S'ils ne sont pas détenteurs de ces pièces, une attestation médicale approuvant la pratique du cyclisme en compétition et délivrée depuis moins de 3 mois, devra être présentée le jour du retrait des dossards.

Tout candidat ne possédant pas tout l'équipement nécessaire (article 11.3) lors du retrait des plaques se verra refuser le départ, en accord avec l'article 14.1.

2.2 Engagement en ligne

Sur le site internet www.ucc-sportevent.com via Engage-sports

2.3 Engagement par courrier

Les demandes d'inscription sont à envoyer sur un bulletin type (dans la limite des places disponibles), accompagné du règlement à : *UCC Inscriptions– 36 Rue Mérimée – 06110 Le Cannet*

2.4 Frais d'inscription TRANSVESUBIENNE® - Edition 2016 :

ULTRA TRANS : à partir de 70 €

TRANS ENDURO: à partir de 30€

TRANS 50:à partir de 40€

2.5 Clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées dès que le nombre d'engagés maximum est atteint soit 1000 participants. Le délai d'enregistrement est de 6 jours francs avant l'épreuve. Au-delà de ce délai, les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles, une pénalité de retard de 8 Euros est systématiquement appliquée.

2.6 Annulations préalables à la course et remboursement

Les droits sont remboursés (hors frais transaction Internet et frais de virement bancaire) **si et seulement si le candidat a souscrit à « l'Assurance Annulation » (5€)** en même temps que son inscription à l'épreuve. Il doit faire part de son dédit par lettre ou par Email **au minimum 10 jours avant la course.**

Au delà des 10 jours et jusqu'à la veille de l'épreuve : le candidat doit présenter un justificatif (certificat médical contre-indiquant la pratique du VTT, contrat d'embauche ou certificat de travail ou certificat de décès d'un proche) pour prétendre au remboursement de ses droits d'inscription.

Une fois l'épreuve passée et/ou en cas de non souscription à l'assurance annulation, aucun remboursement n'est effectué.

2.7 Annulation sur place

Toute annulation sur place pour cause médicale ou technique constatée fait l'objet d'un remboursement à hauteur de 50 % (hors forfait remontée mécanique ou/et autre prestation : hébergement...). Ce remboursement s'applique exclusivement aux participants régulièrement inscrits ayant contracté l'assurance annulation.

3 CATEGORIES ET CLASSEMENTS

3.1 ULTRA TRANS

3.1.1 SCRATCH HOMMES TRANSVESUBIENNE®

Toutes catégories confondues

3.1.2 DAMES TRANSVESUBIENNE®

Nées en 2001 et avant.

3.1.3 CATEGORIES HOMMES :

CADETS	15 à 16 ans nés en 2000 et 2001
JUNIORS	17 à 18 ans nés en 1998 et 1999
ESPOIRS*	19 à 23 ans nés entre 1997 et 1993
SENIORS*	24 à 29 ans nés entre 1987 et 1992
30 – 34 ans*	30 à 34 ans nés entre 1982 et 1986
35 – 39 ans *	35 à 39 ans nés entre 1977 et 1981
40 – 44 ans	40 à 44 ans nés en 1972 et 1976
45 – 49 ans	45 à 49 ans nés en 1967 et 1971
50 – 54 ans	50 à 54 ans nés en 1962 et 1966
55 – 59 ans	55 à 59 ans nés en 1957 et 1961
60 ans et plus	60 ans et plus nés en 1956 et avant

(*) sont exclus de cette catégorie les Bikers issus de la liste « Prioritaires » Règlement Général : Art.6

3.1.4 CATEGORIE VELOS à ASSISTANCE ELECTRIQUE

Catégorie réservée aux utilisateurs de vélos répondant aux critères article 7.5

SCRATCH Toute catégorie vélos à assistance électrique confondues

SENIORS* 15 à 44 ans, nés entre 2001 et 1972

MASTER* 45 ans et plus, nés en 1971 et avant

**Sont exclus de ces catégories les 5 premiers du scratch*

3.1.5 CATEGORIE TANDEM

Toute personne née en 2001 et avant

3.1.6 CATEGORIE FATBIKE

Toute personne née en 2001 et avant

3.1.7 CLASSEMENT PAR EQUIPE

Une équipe doit être composée de 3 coureurs quel que soit leur catégorie. Le classement correspond à la plus petite somme des temps des 3 membres de l'équipe.

3.2 TRANS ENDURO

3.2.1 SCRATCH HOMMES

Toutes catégories confondues

3.2.2 DAMES

Nées en 2001 et avant.

3.2.3 CATEGORIES HOMMES :

SENIORS* 15 à 29 ans nés entre 1987 et 2001

MASTERS* 30 ans et plus, nés en 1986 et avant

() sont exclus de cette catégorie les Bikers issus de la liste « Prioritaires » Règlement Général : Art.6*

3.3 TRANS 50

3.3.1 SCRATCH HOMMES TRANS 50

Toutes catégories confondues

3.3.2 SCRATCH DAMES TRANS 50

Toutes catégories confondues

3.3.3 CADETS 15 à 16 ans nés en 2000 et 2001

3.3.4 JUNIORS 17 à 18 ans nés en 1998 et 1999

3.3.5 SENIORS* 19 à 29 ans nés entre 1987 et 1997

3.3.6 MASTERS 1* 30 à 39 ans nés entre 1986 et 1977

3.3.7 MASTERS 2 40 à 49 ans nés entre 1976 et 1967

3.3.8 MASTERS 3 à partir de 50 ans nés en 1966 et avant

3.3.9 CATEGORIE VELOS à ASSISTANCE ELECTRIQUE

Catégorie réservée aux utilisateurs de vélos répondant aux critères article 7.6, tous âges confondus

() sont exclus de cette catégorie les Bikers issus de la liste « Prioritaires » Règlement Général : Art.6*

4 ATTRIBUTION DES DOSSARDS

4.1 Spécifique aux concurrents « Prioritaires » ou avec des résultats sportifs.

Les premiers numéros sont attribués aux pilotes « **Prioritaires** » et les **mieux classés dans les dernières éditions**. Toutefois, il sera tenu compte pour l'ordonnancement de chaque groupe, du mérite sportif des candidats titulaires d'un palmarès. Il est **de la responsabilité** de chaque candidat d'afficher ses résultats lors de son inscription dans la **case « palmarès »** prévue à cet effet. Une certification des palmarès ou critères d'accès peut être demandée par l'Organisation ou lors d'une réclamation.

4.2 Les autres concurrents

Les numéros sont attribués par ordre d'enregistrement, cachet de la poste ou date d'enregistrement sur Internet faisant foi.

5 ESSAIS LIBRES

Le tracé de la TRANSVESUBIENNE® est accessible aux risques et périls, et sous l'entière responsabilité des concurrents durant la période précédant la compétition. Des sessions officielles et stages de reconnaissances sont proposés.

Comité d'Organisation TRANSVESUBIENNE – UNION CONFEDERALE COORDINATION
36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 – Email : info@uccsportevent.com

6 ACCUEIL, CONTROLE ADMINISTRATIF

6.1 Les plaques et dossards de course seront à retirer :

- Le jeudi de 10h à 18h dans les bureaux de l'UCC, 36 Rue Mérimée, 06110 Le Cannet
- Le vendredi à Nice de 9h à 19h00 dans le(s) magasin(s) partenaire(s) - Nice Saint Isidore
- Le samedi à la Colmiane de 18h30 à 20h (TRANS 50 uniquement)

6.2 Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présenter leur pièce d'identité ainsi que leur Carte Multisport Assur ou leur licence cyclisme ou leur certificat médical lors du retrait du contrôle administratif.

7 MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

7.1 Pour être admis aux classements des catégories (voir Article 3.3), les vélos admis au contrôle technique sont du type VTT ; les roues sont de 26 pouces au minimum. Toute extrémité saillante doit être recouverte ou faire l'objet d'un bouchage.

7.2 Chaque concurrent doit présenter son vélo lors du contrôle administratif afin de faire marquer les roues et le cadre. Les participants en VTAE devront impérativement présenter leurs deux batteries pour le marquage. Il appartient à chacun de vérifier la bonne exécution du marquage.

7.3 Les deux jours de compétitions doivent s'effectuer avec le même vélo (contrôles inopinés des marquages du cadre et des roues à l'arrivée du dimanche)

7.4 Les compétiteurs sont seuls responsables du bon fonctionnement des VTT et du matériel qu'ils utilisent.

7.5 La plaque avant doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux partenaires officiels d'UCC **à l'exclusion de tout autre**, et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non respect de ces emplacements réservés entraîne des pénalités (Article 15).

7.6 Vélo à Assistance électrique

Les vélos à assistance électrique répondant aux caractéristiques ci-après sont admis au départ de l'ULTRA TRANS et de la TRANS 50 :

- Puissance moteur : 250 watts max
- Coupure à 25 km/h
- Pédalage obligatoire pour assistance
- **1 batterie** de remplacement maximum (par jour)
- Capacité Maximale de la batterie: 612 Wh
- Interdiction de système d'accélérateur à la gâchette ou de poignée tournante
- Options admises : possibilité d'installer le bouton d'assistance marche au pas, maximum 6km/h

7.7 Liste des équipements et accessoires obligatoires :

- un casque classique ou intégral
 - Le casque intégral et les protections sont vivement recommandés dans les 2 secteurs chronométrés de la première étape¹ (le samedi).
 - Dans le respect du Code de la Route, le port du casque n'est pas imposé dans les liaisons.
- des gants longs
- un téléphone cellulaire
- le guide Transvésubienne (carte)
- une réserve alimentaire
- une réserve d'eau – 1,5 l minimum
- une couverture de survie
- un sifflet
- un coupe-vent
- Plaque de N° complète avec Rabat Carte et dossard avec puce

Vivement recommandé :

- un kit de réparation (1 chambre à air + 1 pompe + 1 dérive chaîne)

Des contrôles inopinés pourront être faits à n'importe quel moment par un délégué du Comité d'Organisation. Les concurrents devront effectuer la totalité de leur course avec l'équipement de protection imposé par le règlement de l'épreuve sous peine de pénalité.

8 OBLIGATIONS SPORTIVES

8.1 Les conditions particulières de course portent le Comité d'Organisation à attirer l'attention des participants **sur l'esprit sportif et responsable** qui doit prédominer dans leurs actes de concurrents, en particulier, prendre le temps d'informer le poste de secours le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessite des soins.

8.2 La configuration particulièrement technique et périlleuse des parcours de la TRANSVESUBIENNE impose à ses concurrents d'adopter un code d'honneur de bonne conduite, de fair-play, notamment en cas de dépassement.

¹ Casque intégral et protections vivement recommandés en raison du contexte de course contre-la-montre, imposant un engagement plus total que celui du contexte de course de fond de la 2^{ème} étape.

9 PARCOURS

9.1 Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du circuit matérialisées par des filets, rubalises, portes de slalom, banderoles et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie de piste, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté.

9.2 Sur les parcours imposés de la première étape, les concurrents doivent impérativement respecter le code de la route et les autres usagers.

9.3 Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin existant ou jalonnage avec rubalise. Toutefois, des variantes de trajectoires peuvent être admises **à condition de soumettre ces options avant le déroulement des compétitions** au Directeur de Course. Si celui-ci valide cette option, elle fait l'objet d'une information publique énoncée lors du briefing et/ou affichée au PC Course.

9.4 Tout concurrent doit franchir la ligne d'arrivée avec son vélo pour être classé.

10 PARC FERME DEFINITION

Espace fermé précédant l'accès aux lignes de départs au sein duquel les juges effectuent :

- l'authentification du départ ou de l'arrivée de chaque concurrent : électronique ou manuelle
- contrôle inopiné des équipements et accessoires obligatoires
- vérification des marquages de course (roues et cadre, batterie)

11 PREMIERE ETAPE ULTRA TRANS et TRANS ENDURO - samedi 14 mai

11.1 Définition

La première étape de la l'ULTRA TRANS, et la TRANS'ENDURO s'élancent de Nice, Quai des Etats Unis, en format "Enduro Rallye" arrivée à Roquebillière le samedi 14 mai. Les participants partiront par groupe de 12 et par ordre décroissant des numéros toutes les trois minutes, et suivront les parcours imposés pour rallier les départs des "contre la montre".

La première étape ULTRA TRANS compte pour le classement final ULTRA TRANS, et établit la hiérarchie équitable des positions sur les lignes de départ de la deuxième étape ULTRA TRANS (article 11.8 et 11.9)

Il est obligatoire de prendre le départ de la première étape pour participer à la deuxième.

11.2 Déroulement

Les concurrents sont tenus de se présenter 20 minutes avant l'heure de départ de leur groupe dans le parc fermé.

Le départ s'effectue par groupe de 12, toutes les trois minutes, avec un temps imposé (tranche horaire) correspondant à un rythme permettant de respecter à la fois le code de la route et d'assurer une cadence modérée jusqu'au départ des trois tronçons chronométrés.

Le respect de ces tranches horaires sera contrôlé aux niveaux du départ des deux secteurs chronométrés et de l'arrivée à Roquebillière. Les concurrents ayant dépassé leur tranche horaire au point de contrôle seront pénalisés d'autant de temps que le temps dépassé, le calcul s'effectuant à la minute supérieure (exemple: le n°250 doit passer avant 10h au point de contrôle du premier secteur chronométré, si il n'y arrive qu'à 10h2min 30sc: pénalité de 3mn)

11.3 Secteurs chronométrés

- N°1 : Cimes du Macaron - Contes (durée moyenne : 30mn)
- N°2 : Col de la Porte - Lantosque (durée moyenne : 1h30mn)

11.4 Parcours imposés - tranches horaires

- N°1 : Nice - Cime du Macaron : 2h15
- N°2 : Cime du Macaron - Col de la Porte : 3h
- N°3 : Col de la Porte - Roquebillière (arrivée): 2h15 (attention, pointage de votre arrivée à Roquebillière)

11.5 Mise hors circuit

Les concurrents n'atteignant pas le Col de la Porte avant 15h seront mis Hors Course et devront rejoindre par la route et par leur propre moyen l'arrivée à Roquebillière. Ils se verront remettre le temps forfaitaire correspondant au chiffre de 80 % des inscrits, maximum. *(Soit pour 1000 partants : 800 soit du 801^{ème} au 1000^{ème} : attribution du temps réalisé par le 800^{ème})*

11.6 Réparation et Aides extérieures

Aucun engin suiveur n'est autorisé sur le parcours. Tout participant qui bénéficie d'une fourniture extérieure est pénalisé sauf dans les zones assistantes suivantes:

- Contes
- Col de la Porte

11.7 Gestion des batteries E-Bike Serie

11.7.1 Chaque participant roulant en VTTAE devra remettre sur le stand UCC sa batterie de rechange, chargée et marquée au moins une demi-heure avant son départ.

11.7.2 Un Marshall, membre de l'organisation, effectuera le changement de batterie en s'assurant que les marquages appliqués lors du contrôle administratif n'ont pas subi de violation. Ce changement ne pourra s'effectuer qu'au niveau du Col de la Porte. En cas de non respect de ces règles, des pénalités pourront être retenues (cf article 15)

11.7.3 La batterie vide pourra ensuite être soit rapatriée à l'arrivée à Roquebillière par l'organisation, soit remise à l'assistance personnelle du coureur.

11.7.4 L'organisation n'est pas responsable du chargement électrique des batteries

11.8 Timing

7h30 : départ du premier groupe de 12 - Quai des Etats Unis, NICE (Mise en grille 30mn avant, prière de se présenter suffisamment en avance)

7h33 : départ du second groupe de 12, et ainsi de suite toutes les 3 minutes

9h: dernier départ estimé à Nice (*variable en fonction du nombre de participants*)

15h: arrivée estimée du premier concurrent à Roquebillière

16h00 : départ **estimé** des premières navettes pour la Colmiane et Nice

16h30 Cérémonie protocolaire TRANS ENDURO

18h30 : remise des lettres de lignes et briefing à la Colmiane (*prévoir une pièce d'identité*) - *Récupération possible dimanche matin*

11.9 Établissement du classement

Le cumul des temps réalisés sur les deux secteurs chronométrés, majoré des pénalités éventuelles de dépassement des portes horaires, établit le classement de cette première étape, et de la Trans'Enduro.

11.10 Conditions particulières de « crédit temps »

Afin de ne pas écarter les concurrents du classement de l'ULTRA TRANS en cas de contre-performance, ou de casse lors de la première étape, les conditions particulières sont appliquées :

- **Pour les coureurs « Élites » :**

⇒ Attribution du 61^{ème} temps au général maximum

- **Pour les autres catégories :**

⇒ Attribution du temps correspondant au chiffre de 80 % des inscrits, maximum.

Soit pour 1000 partants : 800 soit du 801^{ème} au 1000^{ème} : attribution du temps réalisé par le 800^{ème}

11.11 Attribution des lettres de départs de la deuxième étape ULTRA TRANS

Le classement de la première étape détermine la position de chacun sur la ligne de départ dimanche matin: les trente premiers en ligne A, les trente suivants ligne B, etc...

Comité d'Organisation TRANSVESUBIENNE – UNION CONFEDERALE COORDINATION

36 rue Mérimée – 06110 LE CANNET France - Tel : +33 (0)4 93 43 51 54 – Email : info@uccsportevent.com

Tous les participants sont tenus de retirer la lettre autocollante désignant leur position, munis d'une pièce d'identité. Ce support autocollant doit figurer obligatoirement sur l'emplacement réservé (*ligne*) de la plaque de numéro pour accéder à leur ligne de départ respective

En cas d'impossibilité de se rendre à la Colmiane le samedi soir au retrait des lettres, le compétiteur devra se tenir informé de la lettre qui lui a été attribuée et se présenter suffisamment en avance à l'entrée en grille. Sa lettre lui sera alors appliquée directement à l'entrée du sas.

12 DEUXIEME ETAPE ULTRA TRANS - TRANS 50 : dimanche 15 mai

Le départ s'effectue en ligne sur le plateau du Col Saint Martin à La Colmiane. Les concurrents sont disposés **selon leur lettre de ligne**, divisés en deux groupes, et appelé dans l'ordre croissant du classement établi la veille.

12.1 Départs

Les concurrents sont tenus de se présenter dans le parc fermé 30 minutes avant l'heure de départ correspondant à leur groupe :

7h15: Départ ULTRA TRANS

7h45: Départ TRANS 50

8h15: Départ E-Bike Serie *by Moustache*

18h30: fin de course

12.2 Réparation et Aides extérieures

Aucun engin suiveur n'est autorisé sur le parcours. Tout participant qui bénéficie d'une fourniture extérieure est pénalisé sauf dans les zones assistantes suivantes :

- Zone Assistance 1	Col d'Andrion
- Zone Assistance 2	Utelle
- Zone Assistance 3	Pont du Cros
- Zone Assistance 4	Levens
- Changement batteries E-bike Serie <i>by Moustache</i>	La Madone d'Utelle
- Changement batteries E-bike TRANS 50	Cros-d'Utelle

La fourniture de matériel entre concurrents est autorisée sauf pièces marquées.

12.3 Gestion des batteries E-Bike Serie & TRANS 50 catégorie Electrique

- 12.3.1** Chaque participant roulant en VTAE devra remettre sur le stand UCC sa batterie de rechange, chargée et marquée au moins une demi-heure avant son départ.
- 12.3.2** Un Marshall, membre de l'organisation, effectuera le changement de batterie en s'assurant que les marquages appliqués lors du contrôle administratif n'ont pas subi de violation. Ce changement ne pourra s'effectuer qu'au niveau de la Madone d'Utelle. En cas de non respect de ces règles, des pénalités pourront être retenues (cf article15)
- 12.3.3** La batterie vide pourra ensuite être soit rapatriée à l'arrivée à Nice par l'organisation, soit remise à l'assistance personnelle du coureur.
- 12.3.4** L'organisation n'est pas responsable du chargement électrique des batteries

12.4 Mise « Hors Course »

12.4.1 Définition

Afin de garantir la sécurité des concurrents dans un schéma logistique opérationnel, le Comité d'Organisation de la TRANSVESUBIENNE® instaure la règle de mise « Hors Course ».

L'application de ces mises « Hors Course » est déterminée par une heure de passage limite au-delà de laquelle le concurrent n'est plus autorisé à poursuivre la course.

A chaque point de mise « Hors Course », des moyens de transfert afin de rallier l'arrivée à Nice sont mis à disposition.

Le Juge de mise « Hors Course » barre la plaque de course, appose sa signature et le N° du poste concerné. Le concurrent doit lui remettre son dossard électronique.

Dans le cas où un concurrent choisit de continuer sur le parcours, l'Organisation décline toute responsabilité. Le concurrent s'engage à ses risques et péril malgré sa disqualification. Il lui est demandé de signer la « décharge de responsabilité » que le Juge lui présente.

12.4.2 Liste et horaires * des points de Mise « Hors Course »

- | | |
|---------|-----------------------|
| - 10h15 | Col d'Andrion |
| - 13h00 | Pont du Cros d'Utelle |
| - 17h00 | Col d'Aspremont |
| - 18h30 | Fin de course à Nice |

() Horaires par conditions climatiques favorables. 10 minutes supplémentaires sont accordées dans le cas contraire.*

13 RECOMPENSES ET CEREMONIES PROTOCOLAIRES

13.1 Cérémonies protocolaires

Le classement ULTRA TRANS s'effectue avec le cumul des temps des deux jours de courses.

La participation aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, le participant ne perçoit pas sa récompense et des sanctions sportives peuvent être décidées par le Jury, sauf cas de force majeure.

13.2 ULTRA TRANS

13.2.1 Récompense Classement Scratch Hommes ULTRA TRANS :

1 ^{er}	800€	4 ^{eme}	200€
2 ^{eme}	500€	5 ^{eme}	100€
3 ^{eme}	300€		

13.2.2 Récompense Classement Dames* ULTRA TRANS :

1 ^{ere}	600€
2 ^{eme}	300€
3 ^{eme}	200€

() Récompense valable pour un minimum de 5 partantes effectives. Si moins de 5 Dames partantes : prise en charge à hauteur de 50 % de la valeur*

13.2.3 Récompenses Catégories ULTRA TRANS

Des coupes, lots ou trophées sont remis aux 3 premiers de chaque catégorie, aux 3 premières équipes et aux 3 premiers vélos électriques, tandems et Fatbikes.

13.3 TRANS ENDURO et TRANS 50

Des coupes, lots ou trophées sont remis aux 3 premiers de chaque catégorie.

14 RECLAMATIONS

14.1 Définition

Toute infraction constatée par un contrôleur ou rapportée par au moins un concurrent peut entraîner une pénalité, voire la disqualification du concurrent mis en cause :

2 types de réclamation sont recevables :

14.1.1 Rapport de contrôleur de course

14.1.2 Autocontrôle

Il garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation (en conformité avec Article 14.2) à l'encontre d'un concurrent qui s'expose à l'une des fautes dont la liste figure dans la liste des pénalités -Article 15.

14.2 Les réclamations doivent faire l'objet d'un écrit remis au Secrétariat Général de course dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant, comportant obligatoirement :

- résumé et croquis de l'incident,
- position sur le parcours,
- évaluation du temps gagné et autres commentaires relatifs à la faute relevée

14.3 Le Jury est composé par :

- un athlète désigné dans la liste des « Prioritaires »,
- le Directeur de Course.

14.4 Le Jury règle le différend dans les délais les plus brefs en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause est entendu par le Jury. La décision du Jury est sans appel.

15 PENALITES

Ces sanctions sont estimées et validées par le Jury de Course. Elles s'appliquent après déclaration des juges au départ, des juges d'arrivée, des contrôleurs de course, et dans le cadre de l'autocontrôle exercé par les concurrents entre eux.

15.1 Tenue de course et accessoires obligatoires manquants Refus de Départ

15.2 Plaque de course ou dossard non conforme 5 min de Pénalité

15.3 Entrée en zone de départ après l'appel

15.3.1 Alors que la ligne du coureur concerné est déjà installée Rétrogradation d'une ligne

15.3.2 Alors que les 2 lignes suivantes sont déjà installées Rétrogradation de 2 lignes

15.4 Coupes validées par un contrôleur ou autocontrôle La pénalité avérée ne peut être inférieure à 30 sec

Pénalité de temps : 4 à 5 fois le gain de temps estimé en tenant compte de la dangerosité de l'acte

15.5 Pollution, dégradation sur le parcours 2 min de Pénalité
par les concurrents ou leur assistance

15.6 Fourniture extérieure de matériel 30 min de Pénalité
Composants, chaîne, pneus, guidon... hors zone d'assistance A B C et D (Article 12.4)

15.7 Fausses données sur Information palmarès lors de l'inscription 30 min de Pénalité

15.8 Fraude technique enfreignant l'article 7.6 ou 11.7 **Disqualification**

15.9 Autres

15.9.1	Le concurrent utilise un moyen de transport	<u>Disqualification</u>
15.9.2	Changement de cadre	<u>1 heure de Pénalité</u>
15.9.3	Changement de roues (marquage manquant)	<u>30 minutes de Pénalité</u>
15.9.4	Circulation en sens inverse de la course	<u>5 min de Pénalité</u>
15.9.5	Non assistance à un coureur en danger *	<u>1 heure de Pénalité</u>
15.9.6	Manque de politesse, insulte auprès d'un membre du CO	<u>5 min de Pénalité</u>

() Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande et à partir de la procédure suivante :*

Espace temps entre le 1^{er} appel au N° de secours pour signaler l'incident et nouvel appel avant de repartir après prise en charge par l'équipe de Secours (attention, une confirmation est nécessaire pour valider l'heure de départ sur site)

16 DROIT D'IMAGE

16.1 Tout concurrent qui prend part aux compétitions autorise expressément les organisateurs de l'évènement ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, ainsi que pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

16.2 Les professionnels médias, photographes et cameraman doivent obtenir leur accréditation auprès de S.A.R.L. UCC détenteur de l'exploitation de tous les droits commerciaux inhérents à la marque TRANSVESUBIENNE® et plus généralement toutes les compétitions organisées à partir des réglementations précitées.